

## Affectation de crédits de reports

---

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les demandes présentées ci-dessous sont conformes aux principes d'affectation des crédits tels que délibérés.

Par courrier du 31 octobre 2014, le Département d'Indre-et-Loire a indiqué que pouvait être prélevé le financement nécessaire à l'étude de restauration de la continuité sur l'axe Cher, soit un montant de 16 500 € sur les crédits de reports « Basse Loire » disponibles.

Par courrier du 14 novembre 2014, le Département du Loir-et-Cher a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits de reports « Chambonchard », un montant de 16 500 € pour le financement l'étude de restauration de la continuité sur l'axe Cher.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver les délibérations correspondantes.**